



Fiche de prêt de matériel

À imprimer en deux exemplaires ; une pour l'emprunteur, l'autre pour la MPLS.

Entre :

La Maison pour la science en Alpes Dauphiné
 1025 rue de la piscine 38610 Gières

et

Mme/M. :

Adresse mail :

Téléphone :

Structure/fonction :

il est convenu ce qui suit :

la MPLS prête à titre gratuit le matériel listé ci-dessous :

-
-
-

Lieu de prise en charge et de restitution du matériel : MPLS, 1025 rue de la piscine 38610 Gières.

L'emprunteur s'engage à respecter la charte de prêt de matériel, au verso, qu'il a dûment signée lors de l'emprunt du matériel.

Date prévue de retour :

Observation lors de l'emprunt :

Fait à Gières, le.....

Signature de l'emprunteur

Visa de la MPLS

Observation lors du retour :

Charte de prêt de matériel à titre gratuit

Maison pour la science en Alpes Dauphiné



Objet

La présente charte a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Université, via la Maison pour la science en Alpes Dauphiné, met gratuitement à la disposition de l'emprunteur, un matériel, propriété de l'établissement, tel que décrit sur la fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans cette charte.

Propriété

Le matériel reste la propriété de l'Université. La présente charte n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Description du matériel prêté et durée du prêt

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée par l'emprunteur lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, les dates, et lieu d'emprunt et de restitution.

Emballage, transport, retrait et retour

Les frais liés au conditionnement, au transport sont à la charge de l'emprunteur.

Prêt à titre gratuit – utilisation du matériel

Le prêt du dit matériel est consenti à titre gratuit à l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel qu'à des fins d'utilisation au service des apprentissages dans le cadre de son activité en classe, ou pour une activité liée à la recherche, à l'exclusion de toutes activités commerciales ou industrielles.

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au bon usage et à l'entretien du matériel mis à sa disposition par l'Université pendant la durée du prêt et notamment à respecter scrupuleusement les procédures techniques préconisées à ces fins par le constructeur du matériel mis à disposition.

L'emprunteur s'engage également à ne pas prêter ou louer (même à titre gratuit) le matériel objet du présent prêt à une tierce personne.

Emballage, transport, retrait et retour

Les frais liés au conditionnement, au transport sont à la charge de l'emprunteur.

Responsabilité et assurance

À compter de la date de sa prise en charge par l'emprunteur et jusqu'à la restitution à l'Université, la garde du matériel est transférée à l'emprunteur qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

L'emprunteur s'engage à aviser l'Université dans les meilleurs délais en cas d'incident ou de préjudice sur le matériel prêté.

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt du matériel.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur remplacera le matériel par un matériel techniquement équivalent et de valeur égale (valeur toutes taxes comprises).

En cas de non restitution du matériel, l'emprunteur remplacera le matériel dans les mêmes conditions que dans le cas de perte ou vol

En cas de détérioration du matériel, si le matériel est réparable, l'emprunteur indemniserà l'université du montant de sa réparation, si le matériel n'est pas réparable, l'emprunteur remplacera le matériel dans les mêmes conditions que dans le cas de perte ou vol décrit ci-dessus.

Restitution

Au terme du prêt, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial, aux dates et lieux indiqués dans la fiche de prêt.

En cas retard de retour ou de non-retour, l'emprunteur pourra être exclu de prêt.

Fait à Gières, le

Nom et signature de l'emprunteur :